



**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiché le 7 octobre 2016

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 27**

**Date de convocation : 23 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 30 septembre à dix-sept heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD*

**POUVOIRS :**

*Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Sandra HARTMANN pouvoir à Romain BOSSARD  
Corinne SAUVAGE pouvoir à Serge RAYNEL  
Annette GILLES pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN  
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME*

**ABSENT :**

*Jean FERET*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

### **1. Dénomination de l'extension de l'école de l'Ormeteau**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de dénommer l'extension de l'école de l'Ormeteau : Bâtiment Jean-Claude GILLES.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2. Modification de la composition des commissions communales et divers organismes extérieurs**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DIT** que chaque commission communale est composée de dix membres selon la répartition ci-dessous :

- 7 élus issus de la liste MENNECY AVANCE,
- 2 élus issus de la liste MIEUX A MENNECY
- 1 élu issu de la liste MENNECY BLEU MARINE

**DIT** que le Conseil d'Administration du Collège et le Conseil d'Administration du Lycée sont chacun composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

**PROCÈDE** à la modification des représentants du Conseil municipal au sein de diverses commissions et organismes, selon la liste ci-annexée (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. Modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**PROCÈDE** à la modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et désigne comme représentants :

#### **Liste Mennecy Avance :**

- Claude GARRO
- Marie-José PERRET
- Jean-Marc RITA LEITE
- Astrid BALSSA
- Patrick LEGRIS
- Sandra HARTMANN

#### **Liste Mieux à Mennecy :**

- Thierry GUEZO

#### **Liste Mennecy Bleu Marine :**

- Valérie GIRARD

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4. Modification de la composition de la commission de Délégation de Service Public**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**PROCÈDE** à la modification des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

**DESIGNE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission de Délégation de Service Public :

#### **Liste Mennecy Avance :**

- Membres Titulaires :
- Gilles BRANDON
  - Annie PIOFFET
  - Jouda PRAT
  - Francis POTTIEZ

- Membres Suppléants :
- Alain LE QUELLEC
  - Anne-Marie DOUGNIAUX
  - Jérémie ARTHUIS
  - Carina COELHO

**Liste Mennecy Bleu Marine :**

- Julien SCHENARDI

**Liste Mieux à Mennecy :**

- Christian RICHOMME

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

5. Modification des membres du conseil municipal au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

**DESIGNE** pour le Comité Technique, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant le Conseil municipal :

**Liste Mennecy Avance :**

Membres Titulaires :

- Xavier DUGOIN  
- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
- Anne-Marie DOUGNIAUX  
- Christine COLLET

Membres Suppléants :

- Elisabeth VASSEUR  
- Francis POTTIEZ  
- Claude GARRO  
- Marie-José PERRET

**Liste Mennecy Bleu Marine :**

- Julien SCHENARDI

**Liste Mieux à Mennecy :**

- Christian RICHOMME

**DESIGNE** pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant le Conseil municipal :

**Liste Mennecy Avance :**

Membres Titulaires :

- Xavier DUGOIN  
- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
- Anne-Marie DOUGNIAUX  
- Christine COLLET

Membres Suppléants :

- Elisabeth VASSEUR  
- Francis POTTIEZ  
- Claude GARRO  
- Marie-José PERRET

**Liste Mennecy Bleu Marine :**

- Julien SCHENARDI

**Liste Mieux à Mennecy :**

- Christian RICHOMME

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

6. Modification de la composition du Comité de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21 de Mennecy

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal de Mennecy au sein de cette instance partenariale comme suit :

**Groupe MENNECY AVANCE**

- Jouda PRAT  
- Anne-Marie DOUGNIAUX  
- Astrid BALSSA  
- Claude GARRO  
- Patrick LEGRIS  
- Annie PIOFFET

**Groupe MIEUX A MENNECY**

- Jean-Stéphane MARTIN

**Groupe MENNECY BLEU MARINE**

- Julien SCHENARDI

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

7. Avis sur les modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**EMET** un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune du Coudray-Montceaux au titre des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales.

**EMET** un avis favorable sur les modifications du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et donc sur les statuts ainsi modifiés.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

**ADOpte A LA MAJORITE**

## **II. FINANCES**

**Rapporteur : Claude GARRO**

8. Décision Modificative n°2

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 2.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés ci-dessous.

### **INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	- 9 295.23 €	
13	1388	R	01	Autres subv invest transférables	125 000.00 €	
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	7 378.80 €	
21	21578	R	823	Autres Matériel et outillage voirie	4 313.36 €	
21	2161	R	020	Œuvres et objets d'art	2 500.00 €	
21	2184	R	212	Mobilier	4 353.28 €	
13	1311	R	022	Etat et établissements nationaux		380.00 €
13	1321	R	324	Etat et établissements nationaux		-1 300.00 €
13	1342	R	01	Amendes de police		7 509.00 €
13	1383	R	810	Subvention département		2 014.00 €
13	1388	R	01	Autres subv invest transférables		125 000.00 €
040	28031	O	01	Amortissement frais d'études		645.60 €
040	28128	O	01	Autres aménagement terrains		64.87 €
040	281312	O	01	Bâtiments scolaires		36.74 €
040	28182	O	01	Mobilier		-100.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>134 250.21 €</b>	<b>134 250.21 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-2 489.40 €	
011	6042	R	112	Achat de prestations de services	8 000.00 €	
011	60632	R	020	Fourn de petit équipement	1 229.90 €	
011	611	R	822	Contrat prestations de services	-8 000.00 €	
014	73925	R	01	Fonds péréquation	75 403.00 €	
65	6541	R	01	Pertes sur créances en non-valeur	3 103.61 €	
66	6688	R	01	Autres charges financières	-400.00 €	
042	6811	O	01	Dot amort immo incorp	647.21 €	
70	70311	R	026	Concession cimetièr		2 673.83 €
70	7024	R	01	Remb forfaitaire TVA		-8 477.00 €
73	7353	R	01	Redevances des mines		280.69 €
73	7388	R	01	Autres taxes diverses		47 382.00 €
74	74712	R	020	Emploi avenir		13 789.52 €
74	7473	R	01	Participation Département		7 200.00 €
74	7478	R	64	Autres organismes		442.60 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels		9 773.06 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		4 429.62 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					77 494.32 €	77 494.32 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n° 2, le Budget Primitif 2016 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

**ADOpte A LA MAJORITE**

### **III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

9. Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – Secteur centre ville

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial pour le secteur CENTRE VILLE.

**DIT** que ce périmètre s'imposera à tout opérateur immobilier qui devra proposer la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial, impliquant une participation financière à la réalisation d'équipements publics, et d'infrastructures de voirie et réseaux (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**ADOpte A LA MAJORITE**

10. Modification du périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – secteur Champoreux

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de modifier le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial pour le secteur CHAMPOREUX (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

11. Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Montvrain I »

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE**, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « MONTVRAIN I ».

**RAPPELLE** que les dispositions réglementaires du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. « MONTVRAIN I » sont devenues caduques par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de MENNECY.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

12. Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « La Remise du Rousset »

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE**, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « La Remise du Rousset »,

**RAPPELLE** que les dispositions réglementaires du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. « La Remise du Rousset » sont devenues caduques par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de MENNECY.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

13. Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mennecy

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de procéder à des adaptations réglementaires de la zone UC afin de permettre la réalisation d'une opération mixte de logements et d'équipements publics.

**DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du P.L.U.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ADOpte A LA MAJORITE**

14. Retrait de la délibération portant sur la modification du périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale à 20 % et adoption du nouveau périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale à 20 %

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**RAPPORTE** la délibération n°10 adoptée en Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, décidant de modifier le périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale au taux de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DECIDE** de modifier le périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale au taux de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DIT** que les autres secteurs de la Ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5%.

**DIT** que les exonérations de plein droit seront maintenues sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennecy.

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**ADOpte A LA MAJORITE**

15. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir) et d'autorisation de travaux pour la démolition du garage municipal pour l'extension de l'école élémentaire de la Sablière

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école élémentaire de la Sablière.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Jouda PRAT**

16. Adhésion à la charte régionale de la biodiversité

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

**APPROUVE** le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre ce plan d'actions dans un délai de trois ans après l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

17. Adhésion à une certification de gestion forestière de type programme de reconnaissance des certifications forestières

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** d'adhérer à une certification de gestion forestière de type PEFC pour une période de 5 ans, reconductible tacitement.

**DECIDE :**

- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- d'accepter et de faciliter la mission du personnel de PEFC Ouest et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable,
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que la présente adhésion soit publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges pourront être modifiés,
- d'informer toute modification concernant la forêt de la commune.

**S'ENGAGE** à régler la contribution financière, pour 5 ans auprès de PEFC Ouest, qui s'établit comme suit :

- frais d'adhésion : 20.00 €
- cotisation nationale en forêt productive : 46,53€  
(Montant à l'ha : 0.65€ x Surface forestière boisée : 71,59 ha)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**DIT** que les dépenses afférentes à cette certification sont prévues au budget primitif 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE**

**Rapporteur : Annie PIOFFET**

18. Subvention exceptionnelle à l'association des locataires de l'avenue Darblay

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** l'attribution par la Commune de Mennecey d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2016 de la commune.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

19. Convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la ville de Mennecey et le collège du Parc de Villeroy

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la Commune de Mennecey et le Collège du Parc de Villeroy (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif de 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

20. Convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la ville de Mennecey et le lycée Marie Laurencin

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la Commune de Mennecey et le lycée Marie Laurencin (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif de 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION**

**Rapporteur : Marie-José PERRET**

21. Demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale pour le projet *plan numérique pour l'éducation*

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet du *Plan Numérique pour l'Education* auprès du Ministère de l'Education Nationale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE**

22. Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecey

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecey, joint en annexe de la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

## **VI. PERSONNEL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

23. Création de 6 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>e</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création de 6 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à ces emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE**

24 Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 8<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE**

25 Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE**

26 Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 13<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

- 27 Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, de 11 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et non complet ainsi qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h10 hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**DECIDE :**

- de procéder à la création de onze postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :
  - pour 5h30 hebdomadaires,
  - 11h15 hebdomadaires,
  - 3h15 hebdomadaires,
  - 11h hebdomadaires,
  - 3h hebdomadaires,
  - 7h30 hebdomadaires,
  - 4h30 hebdomadaires,
  - 20h hebdomadaires
  - 5h hebdomadaires
  - 4h15 hebdomadaires
  - et 9h hebdomadaires
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour 2h hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que le poste occupé par cet agent avant sa nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**PRECISE** que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon du grade pour le professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- Le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Le 1<sup>er</sup> et le 13<sup>ème</sup> échelon du grade pour l'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE**

28 Création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (5h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE**

29 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE**

30 Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent communal

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Delphine WACHS, Directrice des Ressources Humaines de la ville de Mennecy.
- De prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

**DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- 31 Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>e</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.*



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller régional**